

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-044

Le 15 septembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme JONCHY, M. WADBLEY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET) ; Mme RIVET (au profit de M. JOMAIN) ; Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. BRAYER) ; M. SILVY (au profit de M. BRAYER)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. KALFON; M. GARÇON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DECK

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Objet : Avis quant à la modification de droit commun n°2 du PLU de Anse

Lors de l'approbation du PLU de la commune de Anse en 2022, une zone AUa a été créée, zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au futur quartier de Chanselle destiné à accueillir des habitations ainsi que des équipements publics et services de proximité. Cette zone AUa est soumise à une servitude de projet au titre de l'article L 151-41 du code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'aménager une zone commerciale ou industrielle, mais bien une zone d'habitations et de services associés.

Le SCOT arrêté en juin 2024 donne les orientations d'aménagement jusqu'en 2045, c'est un document équilibré et exigeant.

Le SCOT arrêté prévoit que le Beaujolais doit pouvoir 35 000 logements dont 7400 pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Le SCOT a défini des polarités, des centralités, dont Anse qui, avec Ambérieux, Lucenay et Lachassagne, doit accueillir 35 % de ces logements (soit 2 400 dans les 20 ans qui viennent). A titre de comparaison, depuis 15 ans, environ 1 000 logements ont été réalisés sur la commune de Anse.

70 à 80 % des logements programmés par le SCOT doivent être construits dans l'enveloppe urbaine, mais une partie peut être réalisée en extension. Cette nécessité de construire massivement du logement a été anticipée par l'équipe municipale de Anse avec la servitude de projet établie sur la zone AUa (quartier de Chanselle). L'objectif est de donner une respiration à la commune avec cette servitude de projet à organiser

aujourd'hui, en complément de la volonté de reconquérir des espaces aux fins d'îlots de fraîcheur, espaces de respiration dans le centre de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 069-216901157-20250915-2025044-DE



La procédure de modification implique d'organiser une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet et la tenue d'une enquête publique.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

Considérant en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 20 juin 2024,

En tant que commune limitrophe, le Conseil Municipal de Limas est invité à formuler ses observations dans un délai de trois à réception du courrier du Maire de Anse, et au plus tard le 15 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), émet un avis FAVORABLE quant au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Anse.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

